



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques d'Eure-et-Loir**

Trésorerie des Villages Vovéens

19 rue Paul Deschanel  
28150 LES VILLAGES VOVEENS

Mél : t28031 @dgfip.finances.gouv.fr

### **Objet : Délégation de signature du responsable de la Trésorerie des Villages Vovéens**

Le comptable, responsable de la trésorerie des VILLAGES VOVÉENS,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide :

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. ARCHENAUULT Laurent, Inspecteur, adjoint au comptable, chargé de la trésorerie des VILLAGES VOVÉENS, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;

3°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Mme MEUNIER Nathalie, Mme SANCHEZ Cristina et Mme MONTERET Virginie à l'effet de signer :

- 1°) les quittances de caisse ;
- 2°) les bordereaux de situation ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure et les actes de poursuite,
- 4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MEUNIER Nathalie	Contrôleur	6 mois	2 000 €
SANCHEZ Cristina	Contrôleur	6 mois	2 000 €
MONTERET Virginie	Agent	6 mois	2 000 €

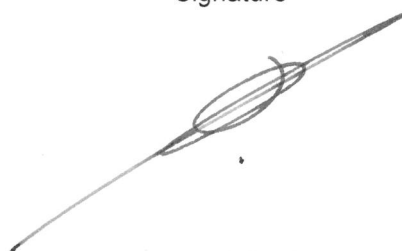
**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure-et-Loir.

A Les Villages Vovéens , le 3 janvier 2022

Le comptable public,  
Responsable de la trésorerie des VILLAGES  
VOVÉENS

Signature



Marc DONIS  
Inspecteur Divisionnaire Hors Classe  
des Finances publiques